

Une alternative à la réforme du financement des services de garde au Québec

Note CIRANO basée sur une étude rédigée par Nicholas-James Clavet et Jean-Yves Duclos, septembre 2015

L'étude quantifie et compare les effets individuels et distributifs de deux réformes des frais de garde des familles récemment mises de l'avant sur les dépenses en frais de garde des familles, le revenu disponible de celles-ci et les finances publiques. La première est la réforme du Gouvernement du Québec (réforme GQ) qui module la contribution parentale aux services de garde subventionnés selon le revenu familial. La deuxième réforme est celle prosposée par la Commission de révision permanente des programmes et la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (réforme CRPP-CEFQ). Ces deux réformes ont une incidence très différente pour les familles et le gouvernement provincial. L'évaluation des ces deux réformes permet une meilleure compréhension des avantages et des inconvénients de celles-ci. Au final, l'étude permet de mieux évaluer leur pertinence et leur applicabilité. Les points marquants de l'étude sont les suivants :

- La réforme GQ permet au gouvernement provincial d'augmenter ses revenus nets de 204,0 M\$. Elle diminue toutefois substantiellement le revenu disponible des familles utilisatrices de service de garde subventionné (-169,0 M\$).
- La réforme CRPP-CEFQ propose d'augmenter à 35 \$
 par jour la contribution parentale à un service de
 garde subventionné. Avec cette réforme, les frais
 de garde provenant d'un service de garde
 subventionné deviennent cependant admissibles

au crédit d'impôt provincial pour frais de garde au même titre que les frais de garde payés à un service de garde non subventionné. Cette uniformisation accorde aux familles n'ayant pas accès à un service de garde subventionné un soutien financier davantage comparable à celui des familles y ayant accès. Cette réforme augmente par ailleurs les revenus nets du gouvernement du Québec de sommes plus importantes que la réforme GQ (215,3 M\$ contre 204,0 M\$).

 Malgré tout, seules 20,9 % des familles subissent une perte de revenu à la suite de la réforme CRPP-CEFQ (comparativement à 48 % pour la réforme GQ). La quasi-totalité de ces familles ont un revenu familial dépassant les 130 000 \$. Ainsi, 97 % des familles les moins nanties (1^{er} quintile de revenu) sortent gagnantes de la réforme CRPP-CEFQ.

En somme, les auteurs estiment que la réforme CRPP-CEFQ est plus avantageuse que celle récemment mise en place, à la fois pour les familles québécoises et pour le gouvernement provincial. Cette réforme augmente substantiellement la contribution du gouvernement fédéral au financement des services de garde par le biais de la déduction fédérale pour frais de garde. Elle rend donc la contribution fédérale à l'égard des familles québécoises comparable à celle octroyée aux familles des autres provinces canadiennes.

L'étude intégrale peut être consultée sur le site Web du CIRANO à l'adresse :

http://cirano.gc.ca/files/publications/2015s-38.pdf